Commune de Chassey-Les-Montbozon Séance du 06 Mars 2023

Séance du 06 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la nouvelle mairie, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 1er mars 2023

Étaient présents : DELBOS Michel, HIRN Jean-Claude, EQUOY Alain, BARETTE David, CHOPARD Manon, GALMICHE Pauline, NARBEY Pascal, THIEBAUD Vincent.

Étaient absents : MERCIER Richard (procuration EQUOY Alain), JEANNEROD Bernard (procuration à HIRN Jean-Claude), BOUQUET Océane (procuration à DELBOS Michel). Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Pauline GALMICHE

Ordre du jour de la séance :

1) Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/12/2022
- Désignation d'un secrétaire de séance

2) Institution

- 2-1) <u>Information</u>: Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal
 - 2-2) Autorisation de signature : convention pour l'utilisation du service de fourrière
 - <u>2-3) Autorisation de signature</u> : convention avec ENEDIS pour pose d'un réseau Basse Tension souterrain à la Maison du Vau
 - 2-4) Travaux sylvicoles 2023

3) Finances

- 3-1 Autorisation de prendre en charge l'investissement avant le vote du budget
- 3-2 Inscriptions en amortissement des travaux 2022 Eau et Assainissement
- 4) Ressources Humaines : Participation à la protection sociale complémentaire d'un agent contractuel

5) Informations diverses:

- Nettoyage bords de route
- Carte scolaire
- Chutes d'arbres
- Informations budget 2022/2023
- Travaux extérieurs Mairie
- Divers

Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation

Le Conseil Municipal a pris acte des dépenses. Pas d'objection

N° 01/2023 : Convention fourrière animale

Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

<u>Résumé</u>: Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale de Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté
- municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à l€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Chassey-les-Montbozon et la CAV ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette convention valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

N° 02/2023 : Convention de servitudes avec ENEDIS. Pose d'un réseau basse tension souterrain à la Maison du Vau

L'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu d'ENEDIS.

Il s'agit d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Mairie pour la pose d'un réseau basse tension souterrain à la Maison du Vau

Parcelle ZH14

L'Adjoint au maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de servitude proposée entre la commune de Chassey-les-Montbozon et ENEDIS :
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

N° 03/2023: Travaux sylvicoles 2023: ONF

L'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2023 de l'ONF : Devis N° DEC-23-842054-00516421/12223 :

- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements :
 Parcelle 3j : 3 121.25 € HT
- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur : Parcelle 1r : 2 900.80 € HT
- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements :
 Parcelles 23j, 3j, 4j : 3 388.40 € HT
- Dégagement manuel de régénération avec maintenance des cloisonnements : Parcelle 3j : 2 184 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents une partie du devis proposé pour un montant de 8 206.05 € HT mais refuse le dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements des parcelles 23j, 3j, 4j pour 3 388.40 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire signer le devis ainsi que tout document s'y afférant.

N° 04/2023: Travaux sylvicoles 2023: SCBE SAS CATTIN BOIS ENERGIE

L'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les devis des travaux 2023 de la société SCBE SAS CATTIN BOIS ENERGIE :

Devis N° DEV00000025:

- Façonnage, débardage de grumes Parcelles 30-31 : 1 812.50 € HT

Devis N° DEV00000026:

- Réception bord de route : Parcelles 30-31 : 330.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les devis proposés et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y afférant.

N° 05/2023 : Ouverture Crédits Budgétaires

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour mandater les premières factures d'investissement.

Nous avons l'autorisation d'ouvrir des crédits du quart de l'investissement de l'année dernière avant le vote du budget.

Chapitre	Montant	Budget	Code
16	200 €	Commune	177
21	25 500 €	Commune	177
21	900 €	Assainissement	165
21	1 600 €	Eau	399

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

N° 06/2023: Amortissement sur Investissement 2022 Budget Assainissement

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux réalisés en 2022 sur le réseau d'assainissement. Travaux pour un montant de 4 377.90 €. Cet amortissement est réparti sur une durée de 20 ans soit 218.90 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Imputation : Compte 281532

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 07/2023: Amortissement sur Investissement 2022 Budget Eau

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux réalisés en 2022 sur le réseau d'eau. Travaux pour un montant de 4 377.90 €.

Cet amortissement est réparti sur une durée de 20 ans soit 218.90 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Imputation: Compte 281531

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 08/2023 : Mise en place Protection Sociale Complémentaire Agent contractuel

OBJET: Participation à la protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret $n^{\circ}2011$ -1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2021

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

• DECIDE DE:

- participer financièrement à compter du 01 Janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents contractuels
- verser une participation mensuelle de 15 € (proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service soit au 16/35ème soit 6.85 €) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, étant précisé que la participation sera versée : directement à l'agent.
- participer financièrement à compter du 01 janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents contractuels
- verser une participation mensuelle de 85 € (proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service au 16/35ème soit 38.85€) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : directement à l'agent.
- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Ainsi et fait et délibéré en séance du 06 mars 2023

Informations diverses

Nettoyage bords de route le Dimanche 02 avril à 9h00 à la bascule avec gilets et gants

Carte scolaire : Esprels et Chassey menacés de perdre une classe, une demande à la com com et aux mairies de faire un courrier pour défendre la classe : Réussite de maintenir la classe

Chute d'arbres sur la station d'épuration : 1.5 stères de bois à donner à une personne de Chassey

Information Budget : Présentation du budget potentiel au Percepteur. Interrogation sur le budget Eau qui génère une petite perte. Réflexion autour du tarif de l'eau

Salle des fêtes : proposition nettoyer, repeindre...

Travaux extérieurs Mairie : commenceront vers mi-avril 2023

Parcelle « Vomécourt » : non

Fin de séance à 22h05

Délibérations prises

N° 01/2023 : Convention fourrière animale

N° 02/2023 : Convention de servitudes avec ENEDIS. Pose d'un réseau basse

tension souterrain à la Maison du Vau

N° 03/2023: Travaux sylvicoles 2023: ONF

N° 04/2023: Travaux sylvicoles 2023: SCBE SAS CATTIN BOIS ENERGIE

N° 05/2023 : Ouverture Crédits Budgétaires

N° 06/2023: Amortissement sur Investissement 2022 Budget Assainissement

N° 07/2023: Amortissement sur Investissement 2022 Budget Eau

N° 08/2023: Mise en place Protection Sociale Complémentaire Agent

contractuel



NON JBO		